

REGLEMENT DE L'ECOLE PRIMAIRE

« La mission de LIA est de mettre les élèves au défi tant académiquement que dans le développement de leur caractère au moyen d'un environnement bilingue basé sur des valeurs chrétiennes. »

Préambule

L'établissement s'engage à :

- offrir un enseignement bilingue de qualité aux élèves qui lui sont confiés, à couvrir l'ensemble des domaines d'apprentissage, en s'efforçant de transmettre les meilleures compétences scolaires et sociales possibles
- contribuer à la construction d'une personnalité épanouie
- communiquer efficacement avec les familles
- partager et vivre avec les élèves les valeurs chrétiennes en accord avec la Bible.

Les familles s'engagent à :

- ✓ soutenir le personnel enseignant et le projet d'enseignement bilingue
- ✓ accompagner l'élève dans ses apprentissages
- ✓ participer de manière constructive à la vie de l'école
- ✓ accepter la dimension chrétienne de l'école et une éducation basée sur ces principes.

Horaires

Selon le choix des parents, hors inscription aux services périscolaires du matin et /ou du soir, la prise en charge est effective :

- de 8h15 à 15h45, le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi
- de 8h15 à 12h10 le mercredi

La prise en charge du temps de midi est proposée en option, avec ou sans fourniture du repas.

Pour les enfants qui ne sont pas pris en charge par LIA le midi, l'accueil de l'après-midi se fait de 13h10 à 13h20.

DISPOSITIONS GENERALES POUR LES PARENTS

Le Club des P'tits Bonheurs, service périscolaire du soir (15h45 à 17h45), dispose de son propre règlement. Celui-ci sera transmis aux utilisateurs. Une inscription occasionnelle à ce service est possible.

Le droit à l'image fait l'objet d'un document distinct transmis aux familles lors de l'inscription.

L'école ouvre à 8h15. Les élèves sont tenus de se présenter à l'école entre 8h15 et 8h30. Tout retard sera relevé.

Si l'enfant vient seul de la maison à l'école, les retards seront notifiés aux parents par écrit le jour même.

Si l'enfant accompagné de ses parents arrive en retard, les parents doivent l'accompagner jusqu'à la porte de l'école et attendre la venue d'un membre de l'équipe LIA.

L'accès au périmètre scolaire et aux locaux doit se faire dans le respect des consignes sanitaires en vigueur à Genève.

L'entrée des élèves et des parents se fait exclusivement par le chemin de Bessinge. Les parents/personnes déléguées qui accompagnent les enfants sont priés de se conformer au plan d'accès qui leur a été indiqué (par le chemin de Bessinge) et de stationner à l'arrière du bâtiment ou sur le parking le long du chemin d'accès.

Il est interdit de fumer dans les espaces extérieurs aux abords de l'école.

Il n'est pas autorisé de venir avec des animaux de compagnie sur la propriété de l'IBG.

1) **Organisation de l'accueil du matin**

Elèves de Pre 1P, 1P, 2P, 3P, 4P : les parents/personnes déléguées doivent accompagner l'enfant jusqu'à l'adulte responsable de l'accueil qui se tient à l'entrée principale du bâtiment, à partir de 8h15.

Autres élèves de primaire : les parents peuvent accompagner l'enfant jusqu'à l'adulte responsable qui est présent dès 8h15.

Ce temps d'accueil n'est pas le moment adéquat pour s'entretenir avec les professeurs.

Pour cela, nous vous demandons de prendre rendez-vous à l'avance ou d'utiliser les outils de communication existants au sein de l'école.

Sauf situation exceptionnelle, les adultes accompagnateurs restent à l'extérieur du bâtiment.

Les élèves inscrits au service de garde périscolaire du matin (7h45 à 8h15) doivent être confiés en personne à l'adulte chargé de ce temps. L'inscription occasionnelle au service de garde du matin est possible moyennant le tarif communiqué. Les parents sont priés d'inscrire leur(s) enfant(s) au minimum la veille du jour demandé ; une facture pour les jours de garde effectifs sera envoyée aux parents.

2) **Organisation du temps de midi**

L'inscription occasionnelle à ce service est possible jusqu'à la veille au soir, avec ou sans fourniture du repas par l'école, moyennant le tarif communiqué. Une facture sera ensuite envoyée aux parents.

Pendant le repas une attitude et une conversation correctes seront exigées. La nourriture ne sera pas gaspillée.

Il est vivement conseillé que les familles qui fournissent le repas de leurs enfants disposent la nourriture dans des boîtes alimentaires isothermes en respectant bien les recommandations d'utilisation de celles-ci. Ces récipients garderont la nourriture à température voulue jusqu'à l'heure du service.

3) **Organisation des sorties de fin de classe à 15h45**

Les élèves de Pre 1P, 1P, 2P, 3P, 4P ne peuvent en aucune manière partir seuls à la fin du temps de prise en charge par l'établissement. Les parents s'engagent à être ponctuels pour prendre l'enfant et à indiquer par écrit les noms des personnes habilitées à venir le chercher.

Les élèves des autres classes de primaire sont libérés à l'heure de la fin des cours ou à l'heure convenue, par écrit des parents, si inscription au club des P'tits Bonheurs (service périscolaire du soir).

Tout enfant qui n'aura pas été repris à l'heure convenue sera confié aux personnes responsables du service périscolaire et la famille devra s'acquitter du montant de l'inscription occasionnelle.

Tout retard en fin de temps périscolaire sera facturé en sus.

Le parc IBG étant une propriété privée, il est attendu des adultes et des enfants qu'ils quittent cette propriété

rapidement à la fin du temps de classe. Seuls les enfants qui attendent le bus TPG peuvent rester dans l'espace de récréation, sous la surveillance d'un adulte.

Les enfants ne sont autorisés à quitter l'école avant l'heure prévue que sur demande écrite des parents faite au moins 24 heures à l'avance, mais ceci doit rester exceptionnel.

Les activités extrascolaires doivent être organisées de manière à ne pas interférer avec les horaires scolaires.

4) **Communication école famille**

L'élève doit toujours avoir avec lui son cahier de liaison. Dès la 3P, chaque élève dispose également d'un homework planner. Les parents doivent consulter quotidiennement ces outils de communication et signer toute nouvelle information.

5) **Matériel scolaire et équipement**

Les récréations ont lieu à l'extérieur par presque tous les temps, les enfants doivent porter des vêtements et chaussures adaptés (penser aux imperméables, aux vêtements, bottes et gants de neige...).

Le prénom de l'enfant doit être inscrit sur chaque vêtement y compris gants, écharpes...

Les manuels scolaires, cahiers ne doivent pas rester à la maison les jours d'école.

6) **Absence pour maladie/Médicaments**

Les enfants malades resteront à la maison.

En cas d'absence de l'enfant pour cause de maladie, les parents sont priés d'avertir l'école le matin même avant 9h00 et de fournir un justificatif écrit. Une absence prolongée, de plus de trois jours, doit être justifiée par un certificat médical.

Les parents avertiront de toute maladie contagieuse et respecteront les consignes sanitaires en vigueur dans le canton de Genève.

Si un enfant doit prendre des médicaments à l'école, les parents doivent fournir l'ordonnance et donner les médicaments à l'enseignant. En aucun cas les élèves ne peuvent être en possession de médicaments dans leurs sacs, poches...

7) **Absence pour convenance personnelle**

Toute demande de congé exceptionnel doit être déposée par écrit, sur papier libre, deux semaines à l'avance auprès de la direction de l'école. Il est vivement recommandé aux familles de respecter le calendrier établi.

POINTS RELATIFS AU COMPORTEMENT DE L'ELEVE

8) Pour les plus jeunes élèves, la propreté devra être acquise avant l'entrée à LIA. L'enfant ne portera pas de couches, y compris pendant le temps de sieste.

9) La tenue vestimentaire sera soignée et les élèves auront une bonne hygiène corporelle. Les enfants ne porteront pas le pantalon taille basse. Les filles éviteront les tenues provocantes et les boucles d'oreilles pendantes qui représentent un danger.

Les élèves ne porteront pas de vêtements imprimés de motifs effrayants ou évoquant la mort. Il en va de même pour les accessoires scolaires. Les familles s'engagent à se conformer à la demande de l'école le cas échéant.

La casquette ou tout autre couvre-chef sera ôté à l'intérieur. Le port de pantoufles est obligatoire à l'intérieur.

10) Une attitude respectueuse envers tous les adultes intervenants et les autres élèves est exigée.

11) Les élèves doivent se conformer aux consignes édictées par leurs professeurs ou les autres personnes de l'équipe d'encadrement, y compris aux consignes sanitaires. Ils s'exprimeront correctement, sans mots grossiers.

En classe, ils adopteront un comportement favorable au bon déroulement des cours, et soigneront la présentation de leurs travaux. Ils s'abstiendront de distraire leurs camarades.

12) Il est déconseillé de donner un téléphone portable aux élèves. Le cas échéant, ceux-ci doivent être éteints pendant les heures d'école (de 8h15 à 15h45) ainsi que sur le temps périscolaire. En cas d'urgence, il est

toujours possible aux parents de joindre l'école en téléphonant de préférence entre 12h15 et 13h15 ou après 16h00.

En cas de vol de l'appareil, l'école n'est pas responsable.

Toute utilisation en dehors de ce cadre peut entraîner la confiscation du téléphone.

- 13) Les élèves sont tenus de respecter le matériel et l'ensemble des locaux ainsi que les espaces extérieurs. Le matériel sali ou dégradé par un élève devra être nettoyé voire remplacé par l'élève ou sa famille. Aucun graffiti n'est admis. Les frais occasionnés par des dégâts commis intentionnellement sont à la charge des parents.
- 14) Les élèves respecteront leurs tours de service et assumeront leurs tâches correctement.
- 15) Pendant les récréations, les élèves ont la permission de jouer avec une balle en mousse ou en plastique tendre ainsi qu'aux divers jeux mis à leur disposition à condition de ne pas gêner leurs camarades et de respecter les consignes de sécurité.
- 16) Les I Pod, baladeurs, téléphones, jeux électroniques, montres connectées ne sont pas non plus autorisés, même aux récréations. Les jeux violents et les bagarres sont formellement interdits, ainsi que les batailles de boules de neige. Il est interdit d'aller ailleurs que dans la partie du parc prévue à cet effet pendant les récréations.
- 17) A l'occasion des diverses sorties organisées par l'école, les élèves auront la même attitude que celle exigée en classe. Les déplacements se feront en ordre et de manière respectueuse.
- 18) Les élèves n'apporteront à l'école aucun objet ne se rapportant pas à l'enseignement : argent de poche, jouets, objets dangereux (pointus, tranchants...), couteaux, jeux électroniques... Les parapluies, qui représentent un risque pour les yeux, de même que les bouteilles en verre, ne sont pas autorisés. Cette liste n'est pas exhaustive. L'école dégage toute responsabilité en cas de vol d'objet de valeur. Nous attirons votre attention sur le fait que les objets et vêtements de marque attirent la convoitise.
- 19) Les chewing-gums, les sucettes sont interdits dans le cadre de l'école; y compris à l'extérieur.
- 20) Dans les locaux de l'école les enfants doivent se déplacer calmement, sans courir, sans cris ni bousculades.

DISPOSITIONS EN CAS D'INFRACTION AU REGLEMENT

L'école se réserve le droit de prendre toute disposition appropriée selon l'âge de l'enfant.

- 21) Toute indiscipline, oubli de matériel, devoir non fait, arrivée tardive etc... sont relevés. Dans chaque classe, le professeur principal tient à jour un registre relatif à la discipline et à l'application et peut décider d'une sanction appropriée.
- 22) En cas d'indiscipline grave, la Direction se réserve le droit, après information des parents, de renvoyer un élève à la maison, pour un ou plusieurs jours, voire définitivement. Le conseil de discipline composé de la direction de l'école, des professeurs concernés, de l'élève et de ses parents peut être convoqué.

Notre établissement cherchant à offrir à ses élèves les meilleures conditions de travail et de vie en commun, nous espérons ne pas avoir à recourir à de telles dispositions.

Pour la direction de LIA, Catherine Renard

Lu et approuvé	Lu et approuvé	Lu et approuvé
Date	Date	Date
Signature de l'enfant	Signature du père	Signature de la mère

